



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 13 mai 2024
(OR. en)

9849/24

JEUN 111
SOC 356
FREMP 236

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur des sociétés inclusives pour la jeunesse

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil visées en objet, adoptées par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session tenue les 13 et 14 mai 2024.

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur des sociétés inclusives pour la jeunesse

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES,
RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

RAPPELANT CE QUI SUIT:

1. l'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes. L'Union s'emploie également à promouvoir la paix et le bien-être de ses peuples, à combattre l'exclusion sociale et les discriminations, à promouvoir la justice et la protection sociales, à respecter la richesse de sa diversité culturelle et linguistique, à prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant et à protéger les droits de l'enfant et des jeunes¹;
2. l'action de l'Union vise à favoriser le développement des échanges de jeunes et d'animateurs socio-éducatifs et à encourager la participation des jeunes à la vie démocratique de l'Europe, à faciliter l'accès à la formation professionnelle et à favoriser la mobilité des formateurs et des personnes en formation, et notamment des jeunes²;
3. le socle européen des droits sociaux comprend le droit à "l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie" (principe 1), "l'égalité des chances" (principe 3), "l'accueil de l'enfance et l'aide à l'enfance" (principe 11) et "l'inclusion des personnes handicapées" (principe 17); Afin de mettre en œuvre ces droits et principes, de grands objectifs de l'UE en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté devant être réalisés d'ici à 2030 ont été fixés;

¹ Les valeurs fondamentales de l'Union européenne consacrées par l'article 2 et l'article 3, paragraphes 1 et 3, du traité sur l'Union européenne (TUE), par les articles 8, 9 et 10 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ainsi que par l'article 21 et l'article 24, paragraphe 2, de la charte des droits fondamentaux.

² Article 165, paragraphe 2, et article 166, paragraphe 2, du TFUE.

RAPPELANT LE CONTEXTE POLITIQUE EXPOSÉ À L'ANNEXE DE L'ANNEXE, NOTAMMENT CE QUI SUIVIT:

4. la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 a pour objectif de contribuer à l'éradication de la pauvreté des jeunes et de toutes les formes de discrimination, de promouvoir l'inclusion sociale des jeunes et d'améliorer les décisions politiques en ce qui concerne leur incidence sur les jeunes dans l'ensemble des secteurs, notamment l'inclusion sociale;
5. les 11 objectifs pour la jeunesse européenne représentent les points de vue de la jeunesse européenne, en particulier l'objectif pour la jeunesse européenne n° 3, qui vise à rendre possible et assurer l'inclusion de tous les jeunes dans la société, l'objectif pour la jeunesse européenne n° 5, qui vise à atteindre un meilleur niveau de bien-être mental et mettre un terme à la stigmatisation des problèmes de santé mentale, en promouvant l'inclusion sociale de tous les jeunes, et l'objectif pour la jeunesse européenne n° 9, qui vise à renforcer la participation démocratique et l'autonomie des jeunes tout en leur fournissant des espaces consacrés à la jeunesse dans toutes les sphères de la société;
6. la lutte contre l'exclusion sociale constitue l'un des engagements forts de l'Union européenne et de ses États membres³. L'exclusion sociale porte atteinte au bien-être des citoyens et limite leur capacité à s'exprimer et à participer à la société;

³ Comme souligné à l'article 3, paragraphes 1 et 3, du TUE, ainsi qu'aux articles 8, 9 et 10 du TFUE; "Aujourd'hui, partout en Europe, les jeunes sont confrontés à des problèmes divers, tels que les difficultés d'accès à leurs droits sociaux, l'exclusion sociale et la discrimination, ainsi qu'à des menaces liées à la désinformation et à la propagande". Résolution du Conseil sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (JO C 456 du 18.12.2018, p. 5).

SALUANT:

7. les efforts concertés déployés par l'UE pour promouvoir la cohésion, la résilience et ses valeurs au moyen de programmes et d'initiatives tels qu'Erasmus+ (y compris dans le cadre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse), le corps européen de solidarité, la décision d'exécution de la Commission concernant le cadre de mesures d'inclusion pour le programme Erasmus+ et pour le programme "Corps européen de solidarité" pour la période 2021-2027, le Fonds social européen plus, y compris, le cas échéant, l'initiative "Orientation, Apprentissage, Maîtrise, Réussite" (ALMA pour "Aim, Learn, Master, Achieve" en anglais), le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs", l'initiative relative au nouveau Bauhaus européen, la conférence sur l'avenir de l'Europe (2021-2022), l'Année européenne de la jeunesse (2022) et son héritage⁴, et l'Année européenne des compétences (2023) qui visent à contribuer à la cohésion sociale, à l'inclusion sociale ainsi qu'à l'engagement et à la participation des jeunes aux niveaux local, régional, national et européen;
8. le 10^e cycle du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, mené par le trio de présidences espagnole, belge et hongroise, qui met l'accent sur l'objectif pour la jeunesse européenne n° 3 relatif aux sociétés inclusives sous la devise "NOUS AVONS BESOIN DE LA JEUNESSE", ainsi que sur les résultats de la conférence de l'Union européenne en faveur de la jeunesse qui s'est tenue à Gand du 2 au 5 mars 2024;

⁴ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions relative à l'Année européenne de la jeunesse 2022, COM(2024) 1 final.

9. le fait que la poursuite du développement d'espaces inclusifs pour les jeunes contribue à l'essor de sociétés inclusives, favorisant ainsi la réalisation des conclusions approuvées du Conseil⁵;

TENANT COMPTE DE CE QUI SUIT:

10. vivre ensemble dans des sociétés pacifiques et inclusives est l'une des priorités de la stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030;
11. les Nations unies, avec leur programme de développement durable à l'horizon 2030, ont réaffirmé la volonté de ne laisser personne de côté;

⁵ Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la préservation et la création d'espaces civiques pour les jeunes facilitant une participation effective de la jeunesse, (2021/C 501 I/04); Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur la dimension sociale d'une Europe durable pour la jeunesse (2023/C 185/06); Conclusions du Conseil sur la contribution de l'animation socio-éducative de qualité au développement, au bien-être et à l'inclusion sociale des jeunes (2013/C 168/03); Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur le renforcement de la gouvernance multiniveaux dans le cadre de la promotion de la participation des jeunes aux processus décisionnels (2021/C 241/03); Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'animation socio-éducative dans le domaine numérique (2019/C 414/02); Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres sur une approche globale de la santé mentale des jeunes dans l'Union européenne (C/2023/1337); Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion de la dimension intergénérationnelle dans le domaine de la jeunesse afin de favoriser le dialogue et la cohésion sociale (2022/C 495/03), entre autres.

PREND ACTE DE CE QUI SUIT:

12. la politique pertinente de l'UE et les stratégies et recommandations qui en découlent: la stratégie européenne pour un internet mieux adapté aux enfants (2022), la stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive (2021-2030), le plan d'action de l'UE contre le racisme (2020-2025), la stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ (2020-2025), la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes (2020-2025), le cadre stratégique de l'UE pour les Roms (2020-2030), la stratégie visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux dans l'UE (2020), la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant (2021-2024), la stratégie de l'UE relative aux droits des personnes handicapées (2021-2030), les recommandations du Conseil établissant une garantie européenne pour l'enfance (2021) et une garantie renforcée pour la jeunesse (2020), et l'approche globale de la santé mentale (2023);

PREND ÉGALEMENT ACTE DE CE QUI SUIT::

13. les jeunes ne constituent pas un groupe homogène et ont donc des identités multiples, avec des besoins, des ressources, des horizons, des conditions de vie et des intérêts différents, et ils rencontrent des défis et possibilités variés. À cet égard, la politique de la jeunesse et les mesures ciblant les jeunes devraient être davantage développées pour tous les jeunes en adoptant une approche inclusive tenant compte de la diversité et intersectionnelle⁶;
14. les jeunes constituent l'un des atouts de nos sociétés, tout en étant titulaires de droits individuels et acteurs du changement; De nombreux jeunes font preuve d'une forte résilience et continuent de se mobiliser pour faire entendre leurs préoccupations. Ainsi, ils contribuent à une évolution positive de la société. Il convient de donner aux jeunes les moyens d'être autonomes et de s'émanciper ainsi que de les soutenir dans le cadre de cet engagement;

⁶ Le Conseil, dans sa résolution sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (2018/C 456/011), décrit le principe directeur d'inclusion et déclare qu'"en reconnaissant que les jeunes ne constituent pas un groupe homogène et qu'ils ont par conséquent des besoins, antécédents, conditions de vie et intérêts différents, la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse devrait promouvoir des activités et politiques ouvertes à tous les jeunes, en particulier aux moins favorisés et/ou à ceux dont la voix pourrait ne pas être prise en considération"; conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur la dimension sociale d'une Europe durable pour la jeunesse, point 6 (2023/C 185/06, p. 6).

15. les jeunes jouent un rôle important dans la création de processus décisionnels mieux éclairés et dans le renforcement de la démocratie. Reconnaître et stimuler leur potentiel, ainsi que faire en sorte qu'ils participent de manière effective à l'élaboration des politiques qui les concernent, à tous les niveaux et à toutes les étapes, constituent des moyens de les soutenir dans ce rôle. Le rôle de soutien des animateurs socio-éducatifs et des organisations de jeunesse dans cette entreprise, tel qu'il est ressorti du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, devrait également être reconnu et ces acteurs devraient bénéficier de mesures de soutien appropriées à cet effet;
16. la crise climatique mondiale, la perte de la biodiversité⁷, la pandémie de COVID-19 et la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, le conflit au Moyen-Orient et les conflits dans d'autres parties du monde, les crises énergétique et inflationniste qui en ont résulté, ainsi que les crises économiques et sociales survenues ces dernières années et les inconvénients de l'accélération de la révolution numérique, entre autres, ont une incidence sur la santé mentale et le bien-être des enfants et des jeunes. Ces circonstances et phénomènes, y compris les phénomènes migratoires, ont profondément marqué les sociétés européennes au début de cette décennie et ont révélé des inégalités et une polarisation accrues dans nos sociétés;

⁷ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030: ramener la nature dans nos vies.

17. ces évolutions sociales et crises multiples ont touché des groupes de jeunes de différentes manières et certains groupes de manière disproportionnée. En conséquence, les droits sociaux, civiques et humains des jeunes, en particulier ceux liés à l'égalité de genre, à la protection des minorités et à l'accès aux services et aux ressources nécessaires à la subsistance, au développement et à l'émancipation⁸, sont sous pression. En outre, certains groupes ont un accès inégal à ces droits et ressources. Par ailleurs, la pression sociale croissante, telle que les exigences de rendement, a une incidence de plus en plus importante sur la santé mentale et le bien-être des jeunes⁹;
18. Les jeunes moins favorisés sont touchés de manière disproportionnée par les évolutions et crises sociales qui pourraient entraîner une discrimination intersectionnelle, une exclusion ou une inégalité de traitement¹⁰. En outre, un nombre croissant de jeunes risquent de se retrouver dans une situation défavorisée¹¹. Étant donné que les exclusions socio-économique, démocratique et numérique vont souvent de pair, cette situation peut avoir une incidence sur la citoyenneté active et la confiance dans les institutions;

⁸ Services et ressources tels que les soins de base, la santé, l'éducation, le repos et les loisirs ainsi que l'accès à l'information.

⁹ Objectif pour la jeunesse européenne n° 5: "Un nombre significatif et croissant de jeunes en Europe expriment leur inquiétude concernant la fréquence de problèmes de santé mentale tels que les hauts niveaux de stress, l'anxiété, la dépression et les autres maladies mentales parmi leurs pairs. Les jeunes mentionnent les importantes pressions sociales auxquelles ils font face aujourd'hui et expriment leur besoin d'un meilleur accompagnement en matière de santé mentale des jeunes". Voir également les conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres sur une approche globale de la santé mentale des jeunes dans l'Union européenne (C/2023/1337).

¹⁰ Eurostat, Young people in Europe: a statistical summary (Les jeunes en Europe: synthèse statistique), 2022. Selon les données d'Eurostat, un quart (25,3 %) des jeunes de l'UE étaient exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2021. Pour les personnes de tous âges, la proportion était plus faible, s'établissant à un peu plus d'un cinquième (21,7 %).

¹¹ Commission européenne, Employment and Social Developments in Europe - Young Europeans: employment and social challenges ahead (Évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe - Jeunes Européens: défis à venir en matière sociale et d'emploi), 2022.

19. les jeunes exposés au risque d'exclusion sociale ou en situation de vulnérabilité sont davantage susceptibles d'être confrontés à des problèmes et difficultés en matière de santé mentale. L'exposition à la discrimination et aux inégalités nuit à leur santé mentale, en particulier lorsque les jeunes subissent des discriminations ou des désavantages multiples. La promotion de l'égalité, de la tolérance, de la solidarité et du dialogue au sein de nos sociétés est une mesure préventive essentielle pour faire face à ces problèmes et difficultés en matière de santé mentale¹²;
20. les espaces consacrés aux jeunes dans la société sont sous pression. Le rétrécissement des espaces pour les jeunes entrave leurs développements personnel et civique ainsi que leur capacité à définir leur espace dans la société. Des obstacles structurels à différents niveaux entravent leur accès à différents espaces, droits et services, ainsi que leur participation à la société sur un pied d'égalité. Une société pluraliste caractérisée par l'équité, la solidarité et la compréhension, le respect et la reconnaissance de tous types de diversité est nécessaire pour soutenir les jeunes et leur donner les moyens d'être autonomes et de s'émanciper, en particulier ceux moins favorisés, ainsi que pour créer une société juste et équitable pour tous;
21. les structures gouvernementales et non gouvernementales, y compris les communautés locales, l'animation socio-éducative¹³ et le volontariat, peuvent jouer un rôle important pour promouvoir l'équité, la tolérance, la solidarité et le dialogue, ainsi que pour faciliter la participation active et l'inclusion des jeunes dans leurs communautés et la prise de décision. L'animation socio-éducative soutient les jeunes et leur donne les moyens d'être autonomes et de s'émanciper pour qu'ils réfléchissent de manière critique à la société et deviennent des acteurs du changement. La mise en œuvre effective et les résultats concrets de l'animation socio-éducative favorisent l'inclusion sociale. Ces efforts comprennent souvent des mesures proactives, des approches expérimentales et la diffusion de bonnes pratiques¹⁴;

¹² Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres sur une approche globale de la santé mentale des jeunes dans l'Union européenne, points 10 et 18 (C/2023/1337).

¹³ Le concept d'"animation socio-éducative" est défini dans la recommandation du Conseil de l'Europe CM/Rec(2017)4 et dans la résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au cadre pour l'établissement d'un programme de travail européen sur l'animation socio-éducative (2020/C 415/01), JO C 415 du 1.12.2020, p. 1.

¹⁴ Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion de la dimension intergénérationnelle dans le domaine de la jeunesse afin de favoriser le dialogue et la cohésion sociale, points 3 et 4 (2022/C 495/03); conclusions du Conseil sur la contribution de l'animation socio-éducative de qualité au développement, au bien-être et à l'inclusion sociale des jeunes, point 10 (2013/C 168/03).

À CET ÉGARD, POURSUIVENT LES OBJECTIFS SUIVANTS:

22. mettre en place des mesures ciblées pour promouvoir l'équité, l'inclusion et le soutien en faveur des jeunes pour ce qui est de définir et de trouver leur place dans la société, notamment dans le cadre de l'animation socio-éducative et en développant une perspective transversale et inclusive de la jeunesse dans tous les domaines d'action pertinents, ce qui peut contribuer à cet objectif. En outre, des mécanismes de participation effective et inclusive de jeunes issus de milieux différents à la prise de décision, par exemple des conseils de la jeunesse et des organisations de jeunesse, peuvent être créés, tout en encourageant la participation des jeunes en dehors de ces organisations;
23. assurer la participation active, effective, équitable et égale des jeunes et leur donner un rôle constructif dans les espaces qui les concernent et, le cas échéant, créer, développer davantage, adapter et préserver des espaces d'émancipation pour les jeunes et répondant à leurs besoins afin de leur donner les moyens d'être autonomes dans leur développement, quel que soit leur milieu, ainsi que de reconnaître et prendre en considération leurs opinions et leurs contributions, et d'y donner effet;
24. renforcer les liens entre les jeunes, assurer et faciliter leurs expériences et leurs interactions avec tous types de diversité, par exemple au moyen de la mobilité à des fins d'apprentissage ou d'actions de solidarité transfrontières;
25. renforcer les leviers en faveur de l'animation socio-éducative et d'autres structures et services pertinents pour le développement, la santé mentale et le bien-être, l'apprentissage et l'expérimentation des jeunes afin de surmonter les obstacles auxquels ils sont confrontés à différents niveaux, en particulier pour les jeunes exposés au risque d'exclusion;

CONSTATENT CE QUI SUIT:

26. les idées et les avis exprimés par les jeunes lors de la conférence de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, organisée par la Belgique en mars 2024, en ce qui concerne les moyens de parvenir à des sociétés inclusives pour les jeunes, ainsi que leurs recommandations à l'Union européenne et à ses États membres en vue de la mise en œuvre de ces idées, qui figurent à l'annexe III des présentes conclusions:

- a) mieux soutenir les jeunes en situation de pauvreté ou exposés au risque de pauvreté et d'exclusion financière dans leur transition vers l'autonomie et la sécurité financières en prenant des mesures visant à promouvoir des logements abordables, à améliorer l'accès à un travail et à un emploi de qualité, à lever les obstacles à la mobilité et à assurer l'éducation financière des jeunes;
- b) assurer l'accès des jeunes à des soins de santé et à des systèmes d'aide en faveur de la santé mentale qui soient de qualité, abordables, adaptés aux jeunes et personnalisés, et créer des environnements sûrs et ouverts permettant aux jeunes de s'exprimer librement et de développer leurs connaissances sur la santé et le bien-être mental;
- c) promouvoir l'éducation et l'animation socio-éducative et investir dans ces domaines afin de rendre les environnements d'apprentissage plus accessibles et plus inclusifs pour les jeunes moins favorisés, en les adaptant aux besoins des jeunes et en renforçant les collaborations entre l'enseignement formel, l'enseignement non formel et l'apprentissage informel, ainsi que d'autres secteurs;
- d) accroître le financement, le renforcement des capacités et d'autres formes de soutien afin que les éducateurs puissent participer à l'apprentissage tout au long de la vie en ce qui concerne l'inclusion des jeunes moins favorisés, en tirant parti de la diversité parmi les jeunes, en créant des espaces sûrs pour le partage et l'apprentissage avec et par des jeunes de milieux différents, ainsi que des approches d'enseignement et d'apprentissage centrées sur les jeunes et personnalisées;

- e) améliorer la capacité des personnes travaillant avec et pour les jeunes à diffuser efficacement des informations adaptées aux jeunes afin de rendre accessibles les informations sur leurs droits et possibilités; en outre, renforcer l'éducation aux médias et à l'information des jeunes afin qu'ils puissent reconnaître les informations fiables et naviguer entre les informations en toute sécurité;
- f) mettre en place des politiques qui démantèlent les discriminations systématiques, les préjugés inconscients et les attitudes hostiles et qui encouragent l'apprentissage continu sur la diversité sous toutes ses formes ainsi que le désapprentissage des préjugés. Ces politiques devraient être élaborées conjointement avec des jeunes disposant d'expériences vécues pertinentes dans tous les domaines;

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES, AUX NIVEAUX APPROPRIÉS:

- 27. à utiliser l'approche intersectionnelle¹⁵ comme méthode pour identifier et comprendre les obstacles et les défis auxquels sont confrontés les jeunes, en particulier ceux qui sont moins favorisés, et prendre des mesures afin de les reconnaître, d'y faire face et de les surmonter. Les mesures et actions stratégiques devraient être adaptées à la diversité des identités des jeunes concernés afin de mieux s'attaquer aux obstacles et aux défis auxquels ils sont confrontés, en particulier en ce qui concerne l'accès et le recours à leurs droits et aux services qui leur sont destinés ainsi que le maintien de ces droits et services;
- 28. à améliorer les conditions de vie et le bien-être mental de tous les jeunes, y compris ceux qui sont moins favorisés, en sensibilisant les entités publiques aux besoins spécifiques des jeunes moins favorisés;

¹⁵ Le concept d'"intersectionnalité" peut être décrit comme un outil d'analyse permettant d'étudier et de comprendre la manière dont les caractéristiques et les identités personnelles se recoupent, et comment ces intersections peuvent contribuer à des expériences uniques de discrimination, et d'y réagir. Voir également la note de bas de page n° 16 du "Cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms pour la période 2020-2030".

29. à étudier les moyens d'assurer et de préserver l'accès aux droits et aux services publics, sociaux, politiques et culturels concernés, et donner la priorité, en particulier, aux services pertinents pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion liée au logement, ainsi qu'aux services qui offrent à tous les jeunes un accès à des conditions de vie décentes et à un logement, une éducation, des activités de loisirs et des soins de santé abordables;
30. à fournir des services d'information accessibles, y compris des services de conseil, ainsi que des services d'information et de communication adaptés aux jeunes afin de veiller à ce que tous les jeunes connaissent les droits et les possibilités dont ils disposent et en fassent usage, et qu'ils soient en mesure d'explorer les possibilités qui s'offrent à eux et d'imaginer les directions possibles que peut prendre leur vie. Les jeunes moins favorisés devraient bénéficier d'un soutien suffisant pour leur permettre d'accéder à leurs droits et de les exercer de manière effective;
31. à faciliter l'accès de tous les jeunes aux espaces et services numériques, comprenant à la fois l'accès matériel, y compris la connectivité internet et, le cas échéant, les appareils, ainsi que l'acquisition de compétences numériques, l'habileté numérique et l'éducation aux médias afin de gérer les défis et les possibilités que présentent les espaces en ligne;
32. à promouvoir et soutenir, dans le cadre de l'intégration des questions relatives à la jeunesse, les partenariats et initiatives intersectoriels, en particulier entre les personnes qui assurent l'animation socio-éducative, les établissements d'enseignement et de formation, le cas échéant, les services sociaux et les services de l'emploi, les systèmes de protection sociale et de sécurité sociale, et les partenaires sociaux qui aident tous les jeunes dans leur développement, notamment en favorisant des compréhensions communes qui contribuent à intégrer une dimension "inclusive pour la jeunesse" dans les travaux des différentes parties prenantes concernées;

33. à faciliter la mobilité durable des jeunes, y compris ceux qui vivent dans des zones rurales, reculées, périphériques ou moins développées et dans les régions ultrapériphériques, en s'attaquant aux obstacles à la mobilité, tels que les problèmes de transports en commun;
34. à reconnaître et stimuler la capacité des jeunes à penser de manière critique et reconnaître les différentes formes d'engagement des jeunes en tant qu'acteurs du changement, en vue de parvenir à des sociétés plus cohésives, notamment en soutenant les jeunes, en leur permettant d'être autonomes et en leur donnant les moyens de devenir des modèles à suivre en matière de participation et d'engagement de la société dans les processus décisionnels, par exemple par l'intermédiaire de conseils de la jeunesse, d'organisations de jeunesse, d'initiatives en faveur de la jeunesse, de projets participatifs ou de projets de solidarité;
35. à créer de nouveaux espaces et services d'émancipation, physiques ou virtuels, sûrs, accueillants et accessibles, exempts de pressions sociales, d'exigences de rendement et de jugements de valeur, dans lesquels tous les jeunes peuvent se rencontrer et échanger, ainsi que préserver ceux qui existent;
36. à renforcer le rôle des jeunes, et en particulier de ceux qui sont moins favorisés, dans la création, le développement, la conception, la construction, l'organisation et l'adaptation des espaces qui les concernent, y compris l'espace public,
37. à supprimer les obstacles qui subsistent, en particulier pour les jeunes moins favorisés, de manière à ce qu'ils participent à des activités d'animation socio-éducative, en communiquant activement, en offrant un soutien supplémentaire, en adaptant les activités à leurs différents besoins et en recherchant la coopération des parties prenantes concernées d'autres domaines travaillant avec les jeunes moins favorisés et les organisations qui les représentent;

38. à encourager et soutenir les initiatives qui permettent aux jeunes, en particulier des jeunes moins favorisés, d'entrer dans l'animation socio-éducative et d'y jouer un rôle actif;
39. à promouvoir différents types de soutien durable en faveur de l'animation socio-éducative afin de travailler avec des jeunes moins favorisés, par exemple au moyen de financements, de ressources et d'infrastructures adéquats à court et à long terme en vue de créer des conditions favorables à une animation socio-éducative inclusive et florissante;

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION EUROPÉENNE, DANS LE RESPECT DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, DANS LEURS DOMAINES DE COMPÉTENCE RESPECTIFS ET AUX NIVEAUX APPROPRIÉS:

40. à continuer de promouvoir une perspective inclusive pour la jeunesse dans les politiques pertinentes, par exemple par la mise en place, l'inclusion ou la poursuite de mécanismes d'évaluation de l'impact de la réglementation sur la jeunesse qui visent à mieux comprendre et à supprimer les obstacles et les difficultés auxquels les jeunes sont confrontés, le cas échéant. Cela peut contribuer à renforcer l'intégration de la dimension jeunesse dans tous les domaines d'action et pourrait comprendre l'application éventuelle d'une évaluation d'impact de l'UE du point de vue des jeunes;
41. à soutenir les responsables politiques à tous les niveaux et dans tous les secteurs en fournissant les informations et les connaissances pertinentes sur les bonnes pratiques en matière de sociétés inclusives, d'animation socio-éducative inclusive et tenant compte de la diversité, d'espaces d'émancipation inclusifs pour les jeunes, et de cocréation afin, le cas échéant, de mettre en avant une perspective transversale et inclusive de la jeunesse dans tous les domaines d'action concernés;

42. à renforcer le dialogue et les synergies entre les organisations de jeunesse, l'animation socio-éducative, la politique de la jeunesse et la recherche dans le domaine de la jeunesse, et à promouvoir la coordination entre les niveaux local, régional, national et européen, en vue de faciliter la coopération, le renforcement des capacités, l'apprentissage par les pairs, la mise en réseau et les échanges en ce qui concerne:
- la collaboration avec des jeunes moins favorisés;
 - la création d'espaces d'émancipation sûrs et inclusifs (dans toutes leurs dimensions) pour les jeunes;
 - l'autonomisation et le renforcement des compétences des jeunes, en les aidant à défendre et à promouvoir l'inclusion et la diversité au sein de leurs communautés;
 - la création et la promotion de possibilités facilitées et bénéficiant d'un soutien pour que les jeunes expérimentent et apprennent à interagir avec tous types de diversité;
 - le soutien et le respect des jeunes, notamment en ce qui concerne leur droit à l'autodétermination et à la participation, afin d'accroître leur sentiment d'appartenance et d'importance, en tant que conditions préalables nécessaires pour renforcer la santé mentale et le bien-être des jeunes;
43. à s'attaquer aux problèmes et aux déterminants de la santé mentale, en créant des environnements qui soutiennent le bien-être socio-économique, physique et psychologique de chaque jeune, prendre des mesures multisectorielles qui favorisent la bonne santé mentale des jeunes et encourager l'amélioration de l'accès équitable et abordable aux services de soins de santé mentale, notamment en mettant en œuvre les conclusions du Conseil sur une approche globale de la santé mentale des jeunes dans l'Union européenne¹⁶;

¹⁶ Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres sur une approche globale de la santé mentale des jeunes dans l'Union européenne (C/2023/1337).

44. à recenser les compétences dont les jeunes, les animateurs socio-éducatifs rémunérés et bénévoles et les autres éducateurs ont besoin pour être conscients de la diversité, de la discrimination intersectionnelle, des facteurs d'exclusion, des stéréotypes, des préjugés, de la discrimination et des privilèges dans la société, y compris en ce qui concerne l'éducation et le marché du travail, et à élaborer des possibilités d'apprentissage et des modules afin d'œuvrer en faveur d'une animation socio-éducative qui tienne compte de la diversité et de la discrimination et qui soit socialement inclusive, en vue de faciliter les expériences et les interactions avec tous types de diversité et de créer des espaces d'émancipation physiques et virtuels sûrs et inclusifs;
45. à mettre en avant l'animation socio-éducative en tant que moteur de l'inclusion qui favorise les liens entre différents groupes de jeunes et dans plusieurs secteurs, en stimulant, en soutenant, en développant et en préservant les connaissances sur la diversité de l'animation socio-éducative et de ses participants, en tenant compte du fait que les jeunes ne constituent pas un groupe homogène et qu'ils ont par conséquent des identités multiples, avec des besoins, des ressources, des horizons, des conditions de vie et des intérêts différents;
46. à continuer de soutenir la recherche sur l'exclusion sociale et l'analyse, le suivi et la collecte de données désagrégées sur ce sujet; à mettre en avant les conséquences de l'exclusion sur les jeunes et les éventuelles mesures d'inclusion en faveur de l'animation socio-éducative; à soutenir la création de sociétés et d'espaces inclusifs et veiller à ce que les résultats soient faciles à lire et accessibles. Ce faisant, à tirer le meilleur parti des programmes et initiatives de recherche existants, tels qu'Horizon Europe et le réseau RAY;
47. à assurer un véritable dialogue entre les jeunes et les responsables politiques en Europe afin de maintenir l'engagement de l'Union européenne envers les jeunes européens, en établissant des moyens de contrôler le suivi et d'évaluer les résultats du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et de donner aux jeunes des informations sur ce suivi;

INVITENT LA COMMISSION EUROPÉENNE, CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ:

48. à continuer de mobiliser davantage les programmes de l'UE concernant la cohésion, la résilience et les valeurs afin de renforcer l'inclusion et la cohésion sociales en faisant en sorte que l'inclusion des jeunes dans tous les programmes de l'UE revête une dimension transversale, et à continuer d'insister sur le fait que les jeunes sont des acteurs positifs du changement en ce qui concerne l'inclusion, la diversité et des sociétés cohésives, en plaçant le soutien aux actions et initiatives axées sur les jeunes et inclusives au cœur de ces programmes de l'UE;
49. à soutenir l'élaboration de projets inclusifs et en matière d'inclusion qui associent activement les jeunes les moins favorisés, et à renforcer leur mobilité, au moyen de différents programmes, initiatives et, lorsque cela est possible, ressources durables de l'UE, y compris les programmes clés dans le domaine de la jeunesse tels qu'Erasmus+ et le corps européen de solidarité, ainsi que leur poursuite;
50. à poursuivre les efforts déployés pour que les programmes de l'UE en faveur de la jeunesse soient plus inclusifs et tiennent davantage compte de la diversité, notamment en recourant à des actions adaptées aux besoins des jeunes les moins favorisés et des organisations qui les représentent ou travaillent avec eux, notamment sur le plan de l'accessibilité socio-économique, de la période d'activité, de la mise à disposition d'un soutien personnel et adapté, des exigences administratives et de l'établissement de rapports;

51. à améliorer encore l'accès de tous les jeunes aux programmes de l'UE en faveur de la jeunesse, tels qu'Erasmus + et le corps européen de solidarité, en;
- fournissant des informations et une communication accessibles et conviviales pour les jeunes, dans un langage simple, sur les possibilités, les mesures inclusives et les services de soutien des programmes, par exemple par l'intermédiaire du portail européen de la jeunesse, et en faisant plus largement connaître les informations existantes, telles que les mesures prévues par les lignes directrices de mise en œuvre pour la stratégie d'inclusion et de diversité d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité;
 - simplifiant et adaptant les réglementations et les procédures, y compris par la conception conjointe de processus avec les bénéficiaires des programmes;
 - évaluant l'éventuelle mise en œuvre du label d'excellence pour le corps européen de solidarité¹⁷ afin de renforcer la cohésion sociale au moyen d'activités de solidarité axées sur les jeunes.
52. à soutenir et intégrer une perspective inclusive de la jeunesse dans les programmes et initiatives de l'UE s'intéressant à la cohésion, à la résilience et aux valeurs, y compris l'initiative du nouveau Bauhaus européen et sa poursuite, et à favoriser les synergies entre ceux-ci afin de poursuivre les efforts visant à expérimenter, à créer et à soutenir des initiatives axées sur la mise en place d'espaces inclusifs, sûrs et émancipateurs pour les jeunes et qui contribuent à la réalisation de sociétés cohésives;

¹⁷ Article 29, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme "Corps européen de solidarité" et abrogeant les règlements (UE) 2018/1475 et (UE) n° 375/2014, JO L 202 du 8.6.2021, p. 32.

53. à mettre en place des incitations supplémentaires en vue de créer davantage d'espaces pour une participation effective dans le cadre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse. Cela pourra se faire en aidant les groupes de travail nationaux à échanger les bonnes pratiques en matière de sensibilisation et de coopération avec les jeunes moins favorisés, ainsi qu'en faisant mieux connaître le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse dans tous les secteurs et dans l'ensemble des politiques et programmes de l'UE. Plus particulièrement, cet objectif pourrait être atteint au moyen d'actions spécifiques sur l'inclusion et la participation des jeunes dans l'ensemble des initiatives et programmes pertinents menés par l'UE, soutenant ainsi davantage la double approche de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse et l'ambition consistant à intégrer les questions relatives à la jeunesse dans l'ensemble des politiques;
54. à encourager une coopération plus poussée entre la coordinatrice européenne des activités relatives à la jeunesse et la coordinatrice de la Commission européenne pour les droits de l'enfant, ainsi qu'avec d'autres coordinateurs compétents de la Commission européenne chargés de soutenir l'inclusion et de lutter contre la discrimination, par exemple en stimulant les échanges, ainsi qu'une communication et une collaboration fréquentes;
55. à stimuler les synergies entre le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, le portail européen de la jeunesse et la plateforme européenne de participation des enfants;
56. à encourager la mise en œuvre des points qui précèdent dans les stratégies susmentionnées de l'UE au moyen de la double approche énoncée dans la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse¹⁸;

¹⁸ "Double approche: les politiques qui visent à améliorer la vie des jeunes ne peuvent jamais être limitées au domaine de la jeunesse en lui-même. Par conséquent, la double approche convenue dans le précédent accord de coopération (2010-2018) reste indispensable, étant donné qu'elle vise à aborder les questions relatives aux jeunes en intégrant les initiatives dans les différents domaines d'action d'une part et en menant des initiatives spécifiques dans le secteur de la jeunesse d'autre part. (Résolution sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (JO C 456 du 18.12.2018, p. 3).

ENCOURAGENT LA SOCIÉTÉ CIVILE INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE:

57. à continuer de supprimer les obstacles structurels et à relever les défis auxquels sont confrontés les jeunes, notamment les moins favorisés. Par la suite, à défendre les droits des jeunes, à participer aux processus décisionnels pertinents et à jeter des ponts entre les décideurs politiques et les jeunes dans toute leur diversité;
58. à continuer de créer et à promouvoir des espaces d'émancipation physiques et virtuels sûrs bénéficiant d'un soutien, et à en accroître la visibilité, afin d'aider les jeunes à vivre et à apprendre à interagir avec la diversité sous toutes ses formes, et doter les animateurs socio-éducatifs, les éducateurs et d'autres personnes, par exemple celles actives dans les services sociaux et de l'emploi, ou celles qui travaillent avec des jeunes, en particulier les moins favorisés, des connaissances et des compétences nécessaires à cette fin;
59. à donner plus de visibilité et de reconnaissance à l'animation socio-éducative en faisant entendre sa voix et en participant à la cocréation de discours positifs pour les jeunes, en particulier les moins favorisés;
60. à faciliter, promouvoir et soutenir l'animation socio-éducative mobile, en vue de sensibiliser davantage les jeunes que d'autres formes d'animation socio-éducative ne parviennent pas à toucher;
61. à échanger des informations et des bonnes pratiques, à coopérer et à établir des réseaux aux niveaux local, régional, national et européen afin de favoriser l'avènement de sociétés inclusives pour les jeunes et avec eux.

Contexte politique

En adoptant les présentes conclusions, le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, ont pris note des documents suivants:

- communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à l'Année européenne de la jeunesse 2022, COM(2024) 1 final;
- conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres sur une approche globale de la santé mentale des jeunes dans l'Union européenne (C/2023/1337);
- conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion de l'intégration de la jeunesse dans les processus décisionnels de l'Union européenne (C/2023/1342);
- communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur une approche globale en matière de santé mentale, COM(2023) 298 final (COM/2023/298 final);
- conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur la dimension sociale d'une Europe durable pour la jeunesse (2023/C 185/06);

- décision (UE) 2023/936 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 relative à l'Année européenne des compétences (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (PE/12/2023/ REV/1);
- conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion de la dimension intergénérationnelle dans le domaine de la jeunesse afin de favoriser le dialogue et la cohésion sociale (2022/C 495/03);
- communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, intitulée "Une décennie numérique pour les enfants et les jeunes: la nouvelle stratégie européenne pour un internet mieux adapté aux enfants" (COM/2022/212 final);
- conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, intitulées "Favoriser l'engagement des jeunes en tant qu'acteurs du changement en faveur de la protection de l'environnement" (2022/C 159/07);
- décision (UE) 2021/2316 du Parlement européen et du Conseil du 22 décembre 2021 relative à l'Année européenne de la jeunesse (2022) (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (PE/81/2021/REV/1);
- communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, intitulée "Stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive (2021-2030)", COM(2021) 615 final;
- conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la préservation et la création d'espaces civiques pour les jeunes facilitant une participation effective de la jeunesse (2021/C 501 I/04);.

- recommandation (UE) 2021/1004 du Conseil du 14 juin 2021 établissant une garantie européenne pour l'enfance (ST/9106/2021/INIT);
- conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur le renforcement de la gouvernance multiniveaux dans le cadre de la promotion de la participation des jeunes aux processus décisionnels (2021/C 241/03);
- communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, intitulée "Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant" (COM(2021) 142 final);
- communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, intitulée "Plan d'action sur le socle européen des droits sociaux" (COM/2021/102 final);
- communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, intitulée "Union de l'égalité: stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030" (COM/2021/101 final);
- règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027;
- communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, intitulée "Stratégie visant à renforcer l'application de la Charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne" (COM/2020/711 final);

- communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, intitulée "Une Union de l'égalité: stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025", COM(2020) 698 final.
- recommandation du Conseil du 30 octobre 2020 relative à "Un pont vers l'emploi - Renforcer la garantie pour la jeunesse" et remplaçant la recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse (2020/C 372/01).
- communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, intitulée "Une Europe de l'égalité: cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms" (COM(2020) 620 final)
- communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, intitulée "Une Union de l'égalité: plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025" (COM(2020) 565 final);
- Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024 (JOIN/2020/5 final).
- communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, intitulée "Une Union de l'égalité: stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025" (COM(2020) 152 final);
- conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'animation socio-éducative dans le domaine numérique (2019/C 414/02);
- résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (2018/C 456/01);

- Proclamation interinstitutionnelle sur le socle européen des droits sociaux (2017/C 428/09)
- résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil du 20 mai 2014, relative au tour d'horizon du processus du dialogue structuré, y compris sur l'inclusion sociale des jeunes (2014/C 183/01);
- conclusions du Conseil du 20 mai 2014 sur la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes afin de favoriser l'inclusion sociale des jeunes (2014/C 183/04);
- Conclusions du Conseil relatives à l'amélioration de l'inclusion sociale des jeunes qui ne travaillent pas, ne suivent pas d'études ni de formation (2014/C 30/03);
- conclusions du Conseil sur la contribution de l'animation socio-éducative de qualité au développement, au bien-être et à l'inclusion sociale des jeunes (2013/C 168/03);
- conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil du 27 novembre 2012, sur la participation et l'inclusion sociale des jeunes, en particulier des jeunes issus de l'immigration (2012/C 393/05);
- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2012/C 326/02);
- résolution du Conseil du 27 novembre 2009 relative à un cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018) (2009/C 311/01).

Aux fins des présentes conclusions du Conseil, on entend par:

- "approche tenant compte de la diversité": une approche reconnaissant et respectant les différences individuelles entre les jeunes et, dans le même temps, comprenant une réflexion sur les préjugés, les discriminations et les facteurs d'exclusion en vue de surmonter les attitudes et les pratiques qui empêchent les jeunes de se sentir à leur place et de participer à des mesures et à des activités qui leur sont destinées. L'objectif est de repenser les structures, les attitudes et les pratiques et d'en élaborer de nouvelles qui tiennent compte de ces facteurs et qui soient ouvertes à la diversité et donc inclusives dès le début¹⁹;
- "espaces d'émancipation": espaces qui permettent aux jeunes d'être eux-mêmes, d'expérimenter et d'essayer de nouvelles choses, où l'erreur est permise et est considérée comme faisant partie des processus d'apprentissage et d'intégration sociale²⁰, et qui, par conséquent, contribuent à l'autonomie des jeunes ainsi qu'à leur santé mentale et à leur bien-être. Les jeunes ont besoin d'espaces où ils peuvent être eux-mêmes et s'épanouir. Des groupes spécifiques, le cas échéant, ont besoin de leurs propres espaces sûrs et favorisant leur autonomie, qui les aident à devenir des membres actifs d'une société dans laquelle des jeunes d'horizons différents se rencontrent, interagissent et nouent des liens;

¹⁹ Centre de ressources SALTO-YOUTH Inclusion et diversité: "*Embracing Diversity. A guide to diversity management for organisations active in intercultural youth work*" (Prise en compte de la diversité. Guide de gestion de la diversité pour les organisations actives dans le domaine de l'animation socio-éducative interculturelle), 2021.

²⁰ Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion de nouvelles approches de l'animation socio-éducative afin de révéler et de développer le potentiel des jeunes (2016/C 467/03).

- "approche intersectionnelle": une approche tenant compte de la manière dont les caractéristiques et les identités personnelles s'entrecroisent, et de la manière dont ces intersections peuvent contribuer à des expériences uniques de discrimination. Cette approche tient compte du fait que chaque personne appartient à des groupes sociaux différents qui s'entrecroisent et peut, par conséquent, être confrontée à différents modes de discrimination ou d'exclusion ou, au contraire, à différents types de privilèges, qui se chevauchent souvent;
- "jeunes moins favorisés": les jeunes qui, pour des raisons économiques, sociales, culturelles, géographiques ou de santé, des raisons liées à leur qualité de personnes issues de l'immigration, ou des raisons telles qu'un handicap ou des difficultés éducatives, ou pour toute autre raison, y compris une raison susceptible de donner lieu à une discrimination au sens de l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, sont confrontés à des obstacles qui les empêchent ou menacent de les empêcher d'avoir un accès égal aux possibilités, de participer à la société ou d'exercer leurs droits civiques²¹;
- "conseils de la jeunesse": les organismes dirigés par des jeunes opérant soit au niveau national ou régional, soit au niveau local ou municipal (également appelés "conseils locaux de la jeunesse"). Fonctionnant indépendamment des gouvernements, ces conseils sont créés sous la forme d'ONG ou au moyen d'actes législatifs. Leurs activités comprennent, entre autres, la défense des préoccupations de la jeunesse, la formulation de recommandations ou d'avis à l'intention des décideurs, l'apport d'expertise pour l'élaboration de politiques (de la jeunesse), l'affirmation et la promotion des valeurs démocratiques, et la promotion de la participation démocratique des jeunes²².

²¹ Définition de "jeunes moins favorisés" conformément à celle figurant à l'article 2, point 4), du règlement 2021/888.

²² Conseil de l'Europe, recommandation Rec(2006)1 du Comité des Ministres aux États membres sur le rôle des conseils nationaux de jeunesse dans le développement des politiques de jeunesse.

RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE TENUE À GAND (MARS 2024)

Durant le 10^e cycle du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, mené par le trio de présidences espagnole, belge et hongroise, l'accent est mis sur l'objectif pour la jeunesse européenne n° 3 relatif aux sociétés inclusives, qui vise à rendre possible et à assurer l'inclusion de tous les jeunes dans la société, sous la devise "NOUS AVONS BESOIN DE LA JEUNESSE".

Dans le cadre de cet effort, la présidence belge a organisé la conférence de l'Union européenne en faveur de la jeunesse qui s'est tenue à Gand du 2 au 5 mars 2024. Au cours de la conférence, dix groupes de travail ont discuté de six thèmes relatifs à des sociétés inclusives: (1) les obstacles structurels, (2) le rôle de l'information, (3) la santé et le bien-être mental, (4) les environnements d'apprentissage formel inclusifs, (5) les environnements d'apprentissage non formel et informel inclusifs et (6) la remise en cause des attitudes et des cultures discriminatoires.

La conférence visait à jeter des bases solides pour l'action politique, les résultats des discussions devant guider davantage l'élaboration des politiques. Les résultats de la conférence comprennent six recommandations et trente-quatre mesures de mise en œuvre:

Recommandations: six recommandations sont ressorties des discussions menées au sein des groupes de travail de la conférence, couvrant les six thèmes relatifs à des sociétés inclusives. Une équipe de rédaction spécifique, composée d'un représentant de la jeunesse des conseils nationaux de la jeunesse belges, d'un représentant du Forum européen de la jeunesse, des chercheurs chargés de l'analyse des résultats du processus de consultation, d'un expert de SALTO Inclusion et diversité et d'un représentant de la présidence, a rédigé et affiné ces recommandations en se fondant sur les contributions et les retours d'information formulés par les participants à la conférence, avec le soutien de l'expertise de délégués ministériels. Ces recommandations figurent au point 26 des présentes conclusions du Conseil.

Mesures de mise en œuvre possibles: trente-quatre mesures de mise en œuvre possibles ont été proposées, qui découlent directement des discussions menées au sein des groupes de travail de la conférence, avec le soutien de l'expertise des délégués ministériels. Ces mesures visent à traduire les idées des jeunes exposées dans les six recommandations en actions concrètes, tout en respectant le principe de subsidiarité, les domaines de compétence respectifs, les niveaux appropriés et les acteurs concernés. Chaque mesure proposée précise le niveau politique auquel elle pourrait potentiellement être mise en œuvre.

Objectif pour la jeunesse européenne n° 3 relatif aux sociétés inclusives – Mesures de mise en œuvre potentielles

1. MODIFICATION SYSTÉMIQUE: OBSTACLES STRUCTURELS À L'INCLUSION SOCIALE

<p>1.1 Recherches sur les moyens de stimuler la mobilité des jeunes dans les régions frontalières</p> <p>La Commission européenne devrait mener des recherches sur les transports transfrontaliers dans les zones rurales ainsi que sur les mesures à prendre afin de faciliter la coopération entre les transports régionaux. Il convient d'accorder une attention particulière à l'effet qu'aurait la création d'une plus grande cohésion entre les systèmes de tarification transfrontaliers qui se concentre sur les jeunes moins favorisés.</p> <p>Un catalogue de mesures appropriées doit être créé.</p> <p>Cette mesure devrait conduire à une baisse des prix et à un système de billetterie plus abordable pour les consommateurs.</p>	<p>NIVEAU: régional, UE</p>
<p>1.2 Indépendance de la jeunesse: aides au logement pour les jeunes</p> <p>Cette mesure cible tous les jeunes âgés de 16 à 30 ans, y compris les étudiants, les jeunes salariés, les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), etc. en leur accordant des aides au logement en fonction de leur contexte et de leur statut socio-économiques. Cette mesure doit être mise en œuvre de manière à ce que les aides soient équitables et justes.</p> <p>Cette mesure devrait conduire à l'indépendance et au bien-être des jeunes dans tous les aspects de la participation sociale.</p>	<p>NIVEAU: UE</p>
<p>1.3 Autonomisation numérique des jeunes européens dans les zones rurales et ultrapériphériques</p> <p>La Commission européenne devrait encourager les États membres à garantir l'égalité d'accès au numérique pour les jeunes dans toute l'Europe. Cela suppose de veiller à une large disponibilité du wifi dans les zones rurales et de fournir un accès à des ordinateurs portables pour les communautés mal desservies. En donnant la priorité à l'inclusion numérique, nous autonomisons les jeunes en leur fournissant les outils dont ils ont besoin pour travailler à distance, développer leurs compétences et accéder aux services numériques.</p> <p>Cette mesure devrait permettre d'accroître l'employabilité et d'améliorer l'accès à l'information.</p>	<p>NIVEAU: UE</p>

<p>1.4 Transports publics gratuits pour tous les jeunes</p> <p>Fournir des transports publics gratuits à tous les jeunes afin d'améliorer l'accès aux écoles, aux emplois et aux possibilités sociales, et de permettre aux zones défavorisées de se développer autour de grands réseaux de transport public. Cette initiative montre que l'UE est consciente des difficultés rencontrées par les jeunes, et s'efforce de lutter efficacement contre celles-ci.</p> <p>Cette mesure devrait conduire à une réduction durable et transversale des inégalités.</p>	<p>NIVEAU: national</p>
<p>1.5 <i>Taxe sur les logements vacants</i> destinée à des incitations financières en faveur du logement social pour les jeunes</p> <p>Les logements inoccupés (ou occupés moins d'un mois par an) depuis plus de deux ans peuvent être soumis à une <i>taxe sur les logements vacants</i>. Les fonds collectés au moyen de cette taxe sont utilisés pour encourager les propriétaires à rendre leur parc immobilier disponible pour le marché du logement social, en particulier pour les jeunes moins favorisés.</p> <p>Cette mesure devrait amener les propriétaires à participer aux programmes de logement pour les jeunes et élargir les possibilités offertes à ceux-ci.</p>	<p>NIVEAU: national</p>
<p>1.6 Normes de qualité élevée en matière de culture financière pour tous les jeunes de l'UE</p> <p>Une bonne connaissance du domaine des finances (culture financière) autonomise les jeunes et leur donne la confiance nécessaire pour relever les défis de la vie et œuvrer à la réalisation de leurs objectifs à long terme. Une approche intégrée est nécessaire pour mettre en œuvre un programme global en matière de culture financière associant un large éventail de parties prenantes telles que des écoles, des entreprises, des banques et des organisations à but non lucratif.</p> <p>Cette mesure devrait permettre d'autonomiser les jeunes et d'améliorer la culture financière et la planification des projets à long terme des jeunes.</p>	<p>NIVEAU: national</p>

2. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE MENTAL

<p>2.1 Accès à un psychologue dans chaque école</p> <p>Les États membres et les pays candidats devraient veiller à ce que des psychologues soient disponibles à tous les stades de l'enseignement formel. L'intégration de psychologues dans les écoles peut améliorer l'accès aux soins de santé mentale et l'aide à la réduction précoce de la stigmatisation. Il est essentiel d'engager un dialogue actif avec l'ensemble de la communauté scolaire en ce qui concerne les pratiques préventives. Ces psychologues devraient être habilités à recommander, en toute indépendance par rapport au personnel enseignant, un soutien professionnel supplémentaire pour un élève, sans avoir besoin du consentement parental.</p> <p>Cette mesure devrait faciliter l'accès aux psychologues et prévenir les problèmes de santé mentale.</p>	NIVEAU: national
<p>2.2 Inclusion de groupes de recherche divers dans les critères applicables aux fonds de recherche dans le domaine de la santé</p> <p>La Commission européenne devrait inclure des groupes divers dans les critères d'octroi des fonds de recherche dans le domaine médical. Selon l'étude de McKinsey & Company intitulée "Closing the data gaps in women's health" (Comblent les lacunes dans les données en matière de santé des femmes), il existe des préjugés sexistes dans la recherche médicale. Il en résulte que la majorité de la population est exclue de soins de santé efficaces. Ce problème touche particulièrement les jeunes femmes, car elles ont plus de risque de ne pas être diagnostiquées.</p> <p>Cette mesure devrait entraîner une baisse du taux de mortalité et conduire à des systèmes de soins de santé équivalents pour les jeunes.</p>	NIVEAU: UE

<p>2.3 Soutenir l'éducation et les initiatives en faveur du bien-être mental des jeunes</p> <p>La Commission européenne et les États membres, s'appuyant sur la stratégie de 2023 en matière de santé mentale, devraient soutenir des programmes visant à sensibiliser les jeunes aux questions de bien-être et de santé mentale par l'apprentissage non formel, ainsi qu'à améliorer l'échange de bonnes pratiques et d'informations fondées sur la recherche. Il convient de partager, de promouvoir et de populariser les méthodes et programmes existants par l'intermédiaire de diverses plateformes au sein des États membres. Les pays candidats à l'adhésion à l'UE sont également encouragés à mettre en œuvre cette mesure.</p> <p>Cette mesure devrait permettre d'accroître les capacités des parties prenantes et de renforcer la résilience mentale des jeunes.</p>	<p>NIVEAU: UE</p>
<p>2.4 Inclusion de la santé comme motif de discrimination dans la législation</p> <p>Les États membres devraient inclure la santé dans la liste des motifs de discrimination, la santé comprenant l'état de santé mentale et physique, afin de protéger les personnes contre toute discrimination, par exemple sur le lieu de travail et dans l'enseignement. Le cadre juridique devrait protéger tous les citoyens, y compris les étudiants et les salariés souffrant de problèmes de santé, et leur fournir les ressources nécessaires pour leur permettre de s'épanouir sur un pied d'égalité dans leur environnement.</p> <p>Cette mesure devrait conduire à l'égalité d'accès à l'éducation et au travail pour tous.</p>	<p>NIVEAU: UE</p>
<p>2.5 Un programme de formation au bien-être mental pour les éducateurs et les animateurs socio-éducatifs</p> <p>Les éducateurs et les animateurs socio-éducatifs devraient recevoir une formation obligatoire, initiale et continue, sur l'empathie et les compétences psychosociales afin de communiquer efficacement, d'apporter un soutien au bien-être mental et de sensibiliser les jeunes, d'une manière adaptée à leurs besoins. En outre, les autorités compétentes devraient tenir à jour en permanence le matériel correspondant, en tirant parti des outils et programmes existants de l'UE. Les autorités compétentes devraient assurer un financement adéquat pour ce faire. Les pays candidats à l'adhésion à l'UE sont également encouragés à mettre en œuvre cette mesure.</p> <p>Cette mesure devrait permettre aux jeunes d'avoir accès à du personnel formé au soutien en matière de santé mentale.</p>	<p>NIVEAU: UE</p>

3. DES ENVIRONNEMENTS D'APPRENTISSAGE INCLUSIFS – ÉDUCATION FORMELLE ET ÉCOLES

<p>3.1 Intégrer un enseignement non formel dispensé par des ONG dans l'éducation civique formelle</p> <p>Encourager les écoles à associer des ONG dirigées par des jeunes, en collaboration avec des animateurs socio-éducatifs, à la mise en œuvre du programme d'éducation civique à l'aide de méthodes non formelles. L'initiative devrait être soutenue par les institutions de l'UE. Il conviendrait que cet enseignement s'appuie sur le programme national et soit préparé en collaboration avec des animateurs socio-éducatifs et des enseignants. Les enseignements dispensés par ces ONG permettront aux jeunes d'acquérir des connaissances sur la société civile, leur ouvriront davantage de possibilités d'engagement et accroîtront l'inclusion sociale en offrant une expérience pratique d'apprentissage entre pairs.</p> <p>Cette mesure devrait donner la possibilité de s'engager et d'acquérir des compétences pratiques grâce à l'éducation civique.</p>	<p>NIVEAU: local, national, UE</p>
<p>3.2 Établir des cadres juridiques pour des organismes régionaux de représentation des étudiants qui soient inclusifs et d'ampleur nationale</p> <p>Les États membres devraient déployer ces cadres juridiques afin de préciser les contours de l'autogestion des étudiants, d'encourager l'engagement civique et de conférer un certain pouvoir délibératif en matière de gouvernance, pour permettre aux étudiants de devenir des acteurs importants des processus décisionnels à tous les niveaux. Ces structures doivent privilégier l'intersectionnalité dans leurs activités et dans l'ensemble de leur structure, en veillant à l'existence d'agents chargés de l'inclusion et de la diversité. Le cadre juridique doit préserver la liberté des étudiants de faire part de leurs préoccupations et de communiquer leurs réactions.</p> <p>Cette mesure devrait conduire à un renforcement de la représentation, de l'autonomie et de la participation des étudiants, ainsi que de leur confiance démocratique.</p>	<p>NIVEAU: local, régional, national</p>
<p>3.3 Améliorer les pratiques de lutte contre la discrimination dans l'enseignement et la formation professionnels (EFP)</p> <p>Il y a lieu de mettre en place des systèmes de soutien aux étudiants à la recherche d'un stage en milieu professionnel, dont le parcours dans le cadre des procédures de recrutement en apprentissage devrait être facilité par les actions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● mettre en œuvre des mesures juridiquement contraignantes de lutte contre la discrimination, à inclure dans les accords entre les établissements d'EFP et les entreprises proposant des apprentissages; ● exiger des employeurs qu'ils enregistrent les apprentis auprès de l'assurance de responsabilité civile professionnelle; ● anonymiser les procédures de candidature pour les apprentis à la recherche d'un stage, afin que leur identité (par exemple leur sexe, âge, origine ethnique, handicap) ne constitue pas une cause de discrimination. <p>Cette mesure devrait entraîner une réduction du risque de discrimination dans les</p>	<p>NIVEAU: régional, national, UE</p>

<p>procédures de recrutement et dans le cadre des stages professionnels pour les apprentis relevant de l'EFPP.</p>	
<p>3.4 Initiatives éducatives conjointes avec des élèves d'horizons divers</p> <p>Les jeunes issus d'horizons divers, y compris les jeunes moins favorisés, devraient collaborer à des initiatives conjointes dans des contextes non formels (par exemple dans le cadre d'une coopération entre des établissements d'éducation spécialisée et d'autres écoles). Les écoles devraient organiser des activités conjointes poursuivant un objectif unique, dont le déroulement soit axé sur l'apprentissage entre pairs. Ces activités lèvent les obstacles qui empêchent les jeunes d'interagir et de s'enrichir mutuellement. Le financement est essentiel pour que tous les jeunes bénéficient d'une chance équitable de participer.</p> <p>Cette mesure devrait déboucher sur un partage d'expériences, sur une meilleure connaissance des différents groupes de jeunes et sur une meilleure compréhension entre eux.</p>	<p>NIVEAU: local, national</p>
<p>3.5 Rationalisation du financement en faveur des jeunes moins favorisés en matière d'éducation</p> <p>Allouer un financement spécifique en vue de mettre en place, dans les établissements d'enseignement, des programmes de soutien pour les apprenants désavantagés à plusieurs titres, à tous les stades de l'enseignement. Ce financement sera affecté à des services de soutien sur mesure, y compris la fourniture de technologies d'assistance et le développement d'infrastructures permettant de répondre aux besoins divers de ces apprenants en matière d'accès.</p> <p>Cette mesure devrait permettre d'améliorer l'accès à l'éducation et la réussite pour les apprenants marginalisés.</p>	<p>NIVEAU: local, national, UE</p>
<p>3.6 Formation continue des enseignants en matière d'inclusion</p> <p>Créer des projets Erasmus+ spécifiques de formation des formateurs en matière d'inclusion et de diversité pour les enseignants, qui partagent ensuite leurs connaissances et leurs compétences avec leurs pairs dans leur(s) école(s). Mettre en place des programmes nationaux/régionaux permettant aux écoles d'échanger et d'évaluer leurs pratiques en matière d'inclusion et de diversité. Il s'agit de permettre aux écoles d'améliorer leur approche en matière d'inclusivité et de diversité, et de les encourager à mener une réflexion continue sur leurs propres pratiques</p> <p>Cette mesure devrait permettre aux enseignants d'acquérir une meilleure compréhension de l'inclusion et des compétences pertinentes.</p>	<p>NIVEAU: régional, national, UE</p>

4. DES ENVIRONNEMENTS D'APPRENTISSAGE INCLUSIFS: ÉDUCATION NON FORMELLE ET INFORMELLE ET ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE

<p>4.1 Promouvoir une animation socio-éducative professionnalisée dans toute l'Europe au moyen d'investissements structurels et de formations</p> <p>Reconnaître le rôle de l'apprentissage informel et de l'animation socio-éducative dans la création d'espaces inclusifs. Encourager la recherche universitaire fondée sur des données probantes pour renforcer l'impact de l'animation socio-éducative. Les financements devraient être durables et structurels, afin d'assurer l'amélioration des services d'aide à la jeunesse et des formations en matière d'inclusion. Renforcer la reconnaissance de l'expertise des animateurs socio-éducatifs au moyen de normes communes.</p> <p>Cette mesure devrait permettre de défendre les droits des jeunes issus de milieux défavorisés.</p>	<p>NIVEAU: national UE</p>
<p>4.2 Assurer le renforcement des capacités et un dialogue permanent entre les animateurs socio-éducatifs et les parties prenantes</p> <p>Cette mesure doit être réalisée en trois phases: 1) la phase de consultation, au cours de laquelle les animateurs socio-éducatifs et les éducateurs non formels et informels participeront à un dialogue avec les décideurs politiques afin d'établir un état des lieux de leurs besoins; 2) la phase de création du plan d'action, au cours de laquelle les décideurs s'accordent sur un ensemble d'actions relevant des thèmes axés sur les objectifs définis lors de la phase précédente; 3) la phase de mise en œuvre et d'évaluation, au cours de laquelle les mesures sont exécutées et leur incidence est évaluée.</p> <p>Cette mesure devrait permettre de garantir la satisfaction des besoins des animateurs socio-éducatifs et la mise en œuvre d'un dialogue permanent.</p>	<p>NIVEAU: national</p>

<p>4.3 Accès accru aux possibilités de financement au niveau local</p> <p>Mettre en place un cadre de financement localisé et simplifié pour l'éducation non formelle et l'autonomisation des jeunes. Ce financement devrait être assuré par des budgets spécifiques provenant de programmes existants aux niveaux européen et national. Ce financement devrait permettre la mise en œuvre d'initiatives communautaires en faveur des jeunes défavorisés. Les informations relatives à ce cadre devraient être facilement accessibles par l'intermédiaire de divers canaux et structures de communication pertinents. Pour accéder au financement, il convient de mettre en place un processus de demande simple par l'intermédiaire de plateformes conviviales.</p> <p>Cette mesure devrait permettre aux jeunes défavorisés d'accéder aux bénéfices d'une éducation non formelle appuyée par un bon financement.</p>	<p>NIVEAU: local</p>
<p>4.4 Budgétisation participative centrée sur les jeunes</p> <p>Grâce à des approches non formelles, à des résultats fondés sur les données et à des structures participatives, les jeunes sont mis en mesure, au niveau local, de s'impliquer avec différentes parties prenantes dans la budgétisation participative. Cette mesure favorisera l'inclusion sociale, opérera un décloisonnement et encouragera l'acquisition de compétences chez les jeunes; par ailleurs, elle stimulera les connaissances en matière d'éducation non formelle.</p> <p>Cette mesure devrait permettre d'accroître la participation des jeunes, de renforcer la cohésion de la communauté et d'améliorer les perspectives économiques.</p>	<p>NIVEAU: local, régional</p>
<p>4.5 Animation socio-éducative mobile</p> <p>Afin d'atteindre les jeunes moins favorisés, les États membres devraient prévoir des ressources en faveur de l'animation socio-éducative mobile. L'animation socio-éducative mobile s'emploiera, conjointement avec les acteurs locaux, à fournir un soutien, des informations et des programmes aux jeunes confrontés à l'exclusion sociale. Elle renforcera la collaboration entre les animateurs socio-éducatifs et les parties prenantes locales et vise à offrir aux jeunes confrontés à l'exclusion sociale une égalité d'accès à l'éducation non formelle.</p> <p>Cette mesure devrait donner lieu à une égalité d'accès à l'éducation non formelle.</p>	<p>NIVEAU: local, national</p>

<p>4.6 Reconnaissance formelle de l'animation socio-éducative bénévole</p> <p>Assurer la formation gratuite des animateurs socio-éducatifs volontaires afin qu'ils acquièrent ou améliorent en permanence les connaissances et les compétences nécessaires pour créer des espaces inclusifs et sûrs pour les jeunes, en coopération avec les organisations de jeunesse. À la fin de la formation, les volontaires reçoivent des certificats liés à des avantages tels que des crédits universitaires, les transports, des réductions sur des activités culturelles, etc. Ces formations fourniront les connaissances et la sensibilisation nécessaires à la discrimination, à l'exclusion (sociale) et à la santé mentale.</p> <p>Cette mesure devrait avoir pour résultat d'augmenter le nombre d'animateurs socio-éducatifs volontaires et d'accroître les connaissances dont ces derniers disposent.</p>	<p>NIVEAU: national</p>
---	-----------------------------

5. LE RÔLE DE L'INFORMATION ET L'INCLUSION SOCIALE

<p>5.1 Mettre en œuvre des ateliers d'information et de réflexion critique pour les jeunes dans les écoles</p> <p>Des ateliers non formels, conçus conjointement avec des jeunes, devraient être organisés dans les écoles par des organisations de jeunesse, ciblant les étudiants, en particulier les moins favorisés, afin de lutter contre la désinformation. Les États membres sont encouragés à intégrer ces ateliers interactifs dans l'éducation formelle. Le financement octroyé aux organisations de jeunesse pour la mise en œuvre de ces ateliers devrait provenir d'initiatives de la Commission européenne.</p> <p>Cette mesure devrait avoir pour effet durable de doter les jeunes d'un esprit critique et de compétences en matière d'éducation aux médias.</p>	<p>NIVEAU: local, UE</p>
<p>5.2 Œuvrer à la fiabilité des informations et des sources ainsi qu'au caractère vérifiable des informations.</p> <p>Il y a lieu de mettre en place une plateforme indépendante consacrée à l'inclusion, qui permette à chacun de vérifier les faits. Cette plateforme fournirait des outils inclusifs pour éduquer et améliorer l'éducation aux médias. Étant donné qu'une telle plateforme existe déjà en partie dans certains États membres, nous encourageons un apprentissage par les pairs afin de partager les bonnes pratiques, en mettant particulièrement l'accent sur les jeunes moins favorisés. Afin d'assurer une mise en œuvre inclusive correcte, nous encourageons la participation de jeunes issus d'horizons divers à l'élaboration de la plateforme.</p> <p>Cette mesure devrait permettre de désamorcer les préjugés et d'autonomiser les jeunes moins favorisés.</p>	<p>NIVEAU: UE</p>
<p>5.3 Campagne en faveur d'une information de qualité et d'une éducation aux médias pour autonomiser les jeunes.</p> <p>Les institutions de l'UE, en coopération avec les États membres, devraient mettre en place une campagne destinée à avoir des effets durables, en fournissant des ressources en faveur d'initiatives et de programmes sociétaux, éducatifs et informationnels ciblant les jeunes. Il s'agit de sensibiliser à une manière qualitative pour les jeunes de consommer des informations et des médias en tant que facteur puissant d'inclusion sociale. Une telle campagne permet de renforcer l'exposition médiatique en Europe; à cet égard, la Semaine mondiale de l'éducation aux médias et à l'information des Nations unies pourrait constituer un point focal.</p> <p>Cette mesure devrait mettre les jeunes en mesure de repérer des informations de qualité et de lutter contre la désinformation.</p>	<p>NIVEAU: national, UE</p>

<p>5.4 Mettre en place des espaces inclusifs pour la jeunesse en tant que pôles d'information.</p> <p>Les États membres devraient aider les communes à mettre en place, au niveau local, des espaces dédiés à la jeunesse qui plaisent aux jeunes, offrent des espaces expérimentaux d'apprentissage et soient bien équipés tant pour les jeunes que pour les animateurs socio-éducatifs. Ces espaces devraient être dotés de ressources et d'équipements suffisants, sur le plan tant financier que des ressources humaines. Les animateurs socio-éducatifs devraient être bien informés et bien formés; ils devraient être en mesure d'orienter les jeunes vers des sources d'information fiables et de créer des programmes de qualité.</p> <p>Cette mesure devrait permettre que les jeunes soient bien informés, autonomes et actifs.</p>	<p>NIVEAU: local, régional</p>
<p>5.5 L'UE en termes simples: des informations systématiquement inclusives pour tous.</p> <p>Les institutions de l'UE devraient adopter une approche systématique pour faire en sorte que toutes les informations publiques relatives à l'UE, telles que les sites web, les mesures stratégiques et les programmes, lorsqu'elles concernent les jeunes, soient disponibles dans une langue facile à lire et accessible au moyen de formats audiovisuels, dans la langue des signes et dans toutes les langues européennes. Pour ce faire, il convient d'établir des critères et des orientations sur la manière de formuler ces informations et de recourir à des groupes d'utilisateurs potentiels pour vérifier la qualité de leur accessibilité avant leur publication.</p> <p>Cette mesure devrait permettre au public cible de s'autonomiser, de bénéficier de nouvelles possibilités et d'avoir davantage confiance dans l'UE.</p>	<p>NIVEAU: UE</p>

6. LUTTER CONTRE LES ATTITUDES ET LES CULTURES DISCRIMINATOIRES

<p>6.1. Utiliser des formulations inclusives dans les documents stratégiques de l'UE</p> <p>L'UE devrait réexaminer les documents d'orientation actifs et, si nécessaire, remplacer les phrases/termes/mots discriminatoires par d'autres qui soient inclusifs. Tous les nouveaux cadres d'action devraient être formulés dans un langage inclusif et évalués dans l'objectif de représenter tous les êtres humains, indépendamment de leur âge, de leur race, de leur sexe, de leur religion, de leur appartenance ethnique, de leur origine et de leur handicap. Ces lignes directrices devraient être suivies lors de la traduction vers d'autres langues officielles, afin d'assurer le respect de l'aspect inclusif.</p> <p>Cette mesure devrait permettre à toutes les personnes concernées par ces documents de se sentir représentées et incluses.</p>	<p>NIVEAU: national, UE</p>
<p>6.2. Apprentissage continu axé sur l'acceptation des diversités et la sensibilisation à celles-ci</p> <p>Pour lutter contre les attitudes et les cultures discriminatoires, il convient de promouvoir l'apprentissage continu en mettant l'accent sur l'acceptation des diversités et la sensibilisation à celles-ci, à toutes les étapes de la vie d'un citoyen. Le matériel pédagogique devrait mettre l'accent sur l'échange culturel, l'inclusivité, l'intersectionnalité et le mélange des groupes sociétaux. Il devrait être accessible (en ligne/hors ligne) et facilement transférable à différents secteurs de la société, y compris l'enseignement obligatoire aux enfants et le secteur de l'emploi.</p> <p>Cette mesure devrait conduire à une prise de conscience des diversités, qui façonnera l'acceptation générale des personnes.</p>	<p>NIVEAU: national, UE</p>
<p>6.3 Adopter une approche intersectionnelle et représentative de toutes les stratégies</p> <p>Les États membres devraient adopter une approche intersectionnelle dans tous les domaines d'action lorsqu'ils mettent en œuvre des mécanismes et des stratégies (par exemple, rendre le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse plus inclusif, créer des plans nationaux ou les mettre en œuvre correctement) afin de lutter contre les attitudes et les cultures discriminatoires. Cet objectif doit être atteint en associant des personnes ayant une expérience de vie et en engageant des structures représentatives dans un processus participatif durable, en tenant compte des personnes concernées, et conformément à la CNUDE ainsi qu'aux autres conventions relatives aux droits de l'homme.</p> <p>Cette mesure devrait contribuer à une société qui garantisse le plein respect des besoins des individus.</p>	<p>NIVEAU: national</p>

<p>6.4. Garantir l'égalité des droits: diffuser des "évaluations du point de vue des jeunes" appropriées à tous les niveaux.</p> <p>Tous les besoins des jeunes ne sont pas pris en considération au cours des processus d'élaboration des politiques, ce qui entraîne pour eux des difficultés à jouir pleinement de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Une évaluation appropriée du point de vue des jeunes, considérée comme un outil d'analyse d'impact, devrait comporter deux phases: une phase d'évaluation préalable de l'incidence éventuelle du projet de loi sur les jeunes, et une phase d'évaluation ex post permettant de suivre les effets à court et à long terme produits par la loi adoptée.</p> <p>Cette mesure devrait conduire à respecter les besoins et les difficultés des jeunes.</p>	<p>NIVEAU: local, régional, national, UE</p>
<p>6.5. Financement de l'UE en faveur d'espaces intergénérationnels dans les communes européennes</p> <p>Les groupes et/ou particuliers organisés et non organisés et les gouvernements locaux devraient pouvoir demander un financement pour des espaces sûrs et gratuits permettant de créer des liens entre les personnes et/ou les groupes. Les communautés devraient avoir la possibilité de se réunir et d'apprendre à avoir une valeur pour les autres.</p> <p>Les espaces devraient être gratuits, accessibles et sûrs et assurer la participation de groupes divers.</p> <p>Les utilisateurs finaux devraient participer à la (re)conception d'espaces inutilisés, de la demande de permis à la gestion et au fonctionnement.</p> <p>Cette mesure devrait permettre d'assurer la (re)conception de 1 500 espaces dans l'UE.</p>	<p>NIVEAU: local, national, UE</p>

<p>6.6. Prévenir les préjugés par l'acceptation des groupes minoritaires et l'éducation à l'autoréflexion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'acceptation des groupes minoritaires par une représentation accrue dans différentes formes de supports, tels que des manuels scolaires ou des films. Soutenir la production de films qui représentent correctement les groupes minoritaires et assurer leur visibilité à la télévision nationale. • Promouvoir l'éducation formelle en aidant les enseignants à participer à des programmes d'enseignement basés sur l'autoréflexion, sans empiéter sur les périodes de congés scolaires. Octroyer des subventions pour faciliter la participation et faire entrer dans les salles de classe des enseignements basés sur l'autoréflexion. • L'objectif recherché est un soutien continu aux activités d'éducation à l'autoréflexion, ainsi qu'un soutien sur mesure aux initiatives liées aux résidences universitaires. <p>Cette mesure devrait permettre de favoriser la compréhension mutuelle, de lutter contre les préjugés et de donner aux éducateurs les moyens d'agir.</p>	<p>NIVEAU: local, régional, national, UE</p>
--	--
